

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2473

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 2°*bis* Une phase de consultation de la Commission départementale de la prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP proposent que le comité de suivi du Plan d'action national pour la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote soit systématiquement consulté dans la procédure dérogatoire mise en place par l'article 3 de cette proposition de loi. En effet, cet article affaiblit considérablement la procédure de demande d'autorisation environnementale lorsque le projet porte sur l'installation d'un élevage de bovins, de porcs ou de volailles de grande taille.

Les installations agricoles de grande taille sont souvent associées à des quantités massives d'engrais azotés et de lisier (en particulier dans les exploitations de type élevage intensif), qui sont les principales sources d'émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote. Dans ce cadre, l'avis

consultatif du comité de suivi pour la délivrance d'une autorisation environnementale pourrait être utile puisqu'il est compétent pour évaluer si les pratiques agricoles des grandes exploitations respectent les normes environnementales et les mesures de réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote, comme la fertilisation raisonnée, l'amélioration des techniques de stockage du lisier, ou la réduction des pertes d'azote grâce à des technologies plus propres.

Cet article 3 présente un réel danger et un risque pour la santé de nos concitoyens, c'est pourquoi les députés LFI-NFP souhaitent ajouter des garanties supplémentaires.